

Communication de la Commission concernant les licences octroyées à des entreprises ferroviaires

(2002/C 209/108)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Conformément à l'article 11, paragraphe 8, de la directive 95/18/CE du Conseil du 19 juin 1995 concernant les licences des entreprises ferroviaires, la Commission doit informer les États membres de la situation des licences accordées. Les éléments essentiels concernant la licence délivrée par l'organisme visé au point 2 sont les suivants:

1. Dénomination et adresse de l'entreprise ferroviaire:

Osthannoversche Eisenbahnen AG
Biermannstr. 33
D-29221 Celle.

2. Organisme chargé de la délivrance dans le pays où l'entreprise ferroviaire a son siège:

Niedersächsisches Ministerium für Wirtschaft, Technologie und Verkehr, Postfach 1 01, D-30001 Hannover.

3. Date de la décision:

23 octobre 1995.

Premier octroi ☒

Suspension ☐

Retrait ☐

Modification ☐

4. Numéro de la licence:

30221/16/00.

5. Conditions et obligations:

Pour le transport de passagers et de marchandises. La licence est valable pour une période de 15 ans.

6. Remarques concernant l'octroi, la suspension, le retrait ou la modification:

—

7. Autres remarques:

—

8. Personne à contacter auprès de l'organisme compétent:

(nom, numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique)

Herr Müller

Téléphone (49) 51 11 20 55 19

Télécopieur (49) 51 11 20 57 78

Courrier électronique: reinhard.mueller@mw.niedersachsen.de

Communication de la Commission concernant les licences octroyées à des entreprises ferroviaires

(2002/C 209/109)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Conformément à l'article 11, paragraphe 8, de la directive 95/18/CE du Conseil du 19 juin 1995 concernant les licences des entreprises ferroviaires, la Commission doit informer les États membres de la situation des licences accordées. Les éléments essentiels concernant la licence délivrée par l'organisme visé au point 2 sont les suivants:

1. Dénomination et adresse de l'entreprise ferroviaire:

Rinteln — Stadthagener Verkehrs GmbH
Biermannstr. 33
D-29221 Celle.

2. Organisme chargé de la délivrance dans le pays où l'entreprise ferroviaire a son siège:

Niedersächsisches Ministerium für Wirtschaft, Technologie und Verkehr, Postfach 1 01, D-30001 Hannover.

3. Date de la décision:

4 octobre 1995.

Premier octroi ☒

Suspension ☐

Retrait ☐

Modification ☐

4. Numéro de la licence:

30221/17/00.

5. Conditions et obligations:

Pour le transport de passagers et de marchandises. La licence est valable pour une période de 15 ans.

6. Remarques concernant l'octroi, la suspension, le retrait ou la modification:

—

7. Autres remarques:

—

8. Personne à contacter auprès de l'organisme compétent:

(nom, numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique)

Herr Müller

Téléphone (49) 51 11 20 55 19

Télécopieur (49) 51 11 20 57 78

Courrier électronique: reinhard.mueller@mw.niedersachsen.de